



République Française
 Département Yvelines
 Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217804749-20221216-47_2022-DE



D47-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2022.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mickaël LETELLIER, Mme Corinne MALLER, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL
 MM. Christophe CORNILLON, Jean-Charles MONNET, Marc-Anthony SANCHEZ,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
 Le : 17 décembre 2022
 Et
 Publication ou notification du :
 17 Décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Elodie JOSSE à Mme Marie FLIS
 Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, Mme Vanessa BOLAND, M. Mickaël BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D47-2022 – REVISION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR COMMERCE AMBULANT à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget de la commune d'Orvilliers,
 Vu la délibération du 21 août 2020 relatif au droit de place, commerce ambulancier, taxi et autres, il vous est proposé de revoir la tarification comme suit avec une augmentation de 5 % pour tenir compte du coût de l'inflation et de 10 % pour la dépense d'énergie.
 Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2022 et celui du préconseil, la révision de la tarification est soumise comme suit :

Désignation DROIT DE PLACE CAMION AMBULANT 6ml une place	tarif actuel	5% sauf branchement électrique 10%	Tarif au 01/01/2023
Forfait à l'année une fois/semaine jour et horaires déterminé sur convention	120,00 €	6,00 €	126,00 €
si branchement électrique + 10%	50,00 €	5,00 €	55,00 €
Forfait une fois par mois selon jour déterminé par convention	15,00 €	0,75 €	15,75 €
si branchement électrique + 10% par mois	5,00 €	0,50 €	5,50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- approuvent à l'unanimité la décision relative à l'actualisation du droit de place camion, commerce ambulancier à compter du 1er janvier 2023,
- Autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Pour transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 17 décembre 2022

Le Maire
 Marie FLIS
 Conseil municipal du 16 décembre 2022